

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

COMPTE RENDU SUCCINCT DES DECISIONS

Présents : Michel PENHOÛËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Emmanuelle DUGAIN, Christophe RAUX, Loïc de COURLON, Gérard LEGRAND, Sophie GUYON.

Représentés : Eric FROMONT pouvoir à Romain ANDRIEUX, Amandine BRENAND à Françoise RIOU

Absents Excusés : Ludivine MARGELY, Franck BEAUFILS

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Romain ANDRIEUX secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022 avec modification de la teneur des discussions pour le point n°7 (Attribution du marché de maîtrise d'œuvre / Ordonnancement Pilotage Coordination pour l'extension et l'aménagement du centre culturel Jean Rochefort).

3. Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal.

4. Modification de la liste des conseillers pour la Commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose à Monsieur le Préfet la désignation de Monsieur Gérard Casanova en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Bachelier comme membre de la Commission de contrôle des listes électorales.

5. Rétrocession à la Commune d'une parcelle dans le cadre d'un alignement de voirie rue de la Ville Géhan

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'acquisition de la parcelle AL 312 d'une contenance de 28 m² ; Acte que cette parcelle fera partie intégrante du domaine public routier communal ; Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches y afférentes et signer tous les documents nécessaires et pièces relatifs à la présente affaire.

6. Mise en place et composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Saint-Lunaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de la CLSPR qui remplace la Commission locale de l'AVAP ; Valide la composition de la CLSPR ; Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

7. Avis de principe sur l'agrandissement du périmètre de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers de la Pointe du Décollé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à l'agrandissement de la ZMEL de la Pointe du Décollé en prévision de l'aménagement éventuel d'une zone de mouillages hivernale de 26 bateaux dans l'anse du Goulet à Saint-Lunaire ; Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce projet.

8. Mise en place d'une installation électrique (ligne souterraine) sur une parcelle appartenant à la Commune de Saint-Lunaire cadastrée BA numéro 220 (rue de Plate Roche) : régularisation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre ENEDIS et la Commune de Saint-Lunaire pour régulariser juridiquement et administrativement la servitude pour l'installation d'une ligne électrique souterraine en vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cette ligne sur la parcelle BA 220.

9. Autorisation d'occupation du domaine public et délégation de service public pour l'exploitation d'un établissement de restauration rapide sur la digue de Longchamp à Saint-Lunaire : avenant pour la refacturation à l'exploitant des consommations électriques 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant tels que définis ci-dessus ; Autorise Monsieur le Maire à le signer.

10. Principe d'une délégation de service public en vue Principe d'une délégation de service public en vue de l'exploitation d'un établissement de restauration rapide et de cabines de bain sur la Grande Plage de Saint-Lunaire et l'exploitation d'un établissement de restauration rapide sur la digue de Longchamp à Saint-Lunaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour l'exploitation d'un établissement de restauration rapide et de cabines de plage sur la Grande Plage de Saint-Lunaire d'une part et pour l'exploitation d'un établissement de restauration rapide sur la digue de Longchamp à Saint-Lunaire d'autre part, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation présenté ; Approuve les caractéristiques des prestations définies dans le rapport de présentation étant entendu qu'il appartiendra à M. le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales ; Décide le lancement de la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation des deux exploitants ; Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des procédures de publicité requises et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11. Contrat de location gérance pour l'exploitation du bar « La Potinière » : avenant concernant la refacturation des dépenses de gaz suite à l'installation d'une chaudière commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant au bail de location gérance tels que définis ci-dessus ; Mandate Monsieur le Maire à sa signature qui aura lieu à l'étude notariale de Pleurtuit ; Précise que les frais résultants de cette modification du bail seront supportés intégralement par le locataire gérant, conformément aux termes du bail initial du 1er mars 2007.

12. Travaux de mise aux normes de la cuisine scolaire : modification du marché d'aménagement du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les dits avenants ; Dit que la dépense sur les crédits ouverts au budget 2022.

13. Redevances GRDF pour l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution et les chantiers de distribution du gaz naturel à la Commune de Saint-Lunaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe le montant de ces deux redevances à verser par GRDF à la Commune de Saint-Lunaire à 1428,00€ pour l'année 2022 ; Précise que ces deux redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau ; Décide d'inscrire annuellement ces recettes au budget communal ; Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances par l'émission d'un titre exécutoire de recettes unique.

14. Budget commune 2022 : décision modificative N°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1.

15. Budget commune 2022 : admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur au titre des produits irrécouvrables la somme de 1 233,44 € (mille deux cent trente-trois euros et quarante-quatre centimes) ; Précise que cette dé-

cision donnera lieu à l'émission d'un mandat de ce montant au compte 6541 du budget communal 2022.

16. Finances : délibération de principe pour la constitution de provision pour créances douteuses

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022 la méthode prenant compte l'ancienneté de la créance avec un taux de 15% ; S'engage à actualiser le calcul annuellement et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

17. Motion de la Commune de Saint-Lunaire sur les finances locales

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions), approuve la motion de l'AMF sur les finances locales ; Dit que cette motion sera transmise au Préfet ainsi qu'aux parlementaires du département.

18. Solidarité avec une famille ukrainienne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la gratuité pour le restaurant scolaire et l'ALSH aux enfants de la famille ukrainienne accueillie à Saint-Lunaire en 2022 ; Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.